

NOTE DE TRANSMISSION

DESTINATAIRE : M. André Beauchamp, président
M. Michel Hamelin, commissaire
Office de consultation publique de Montréal

EXPÉDITEUR : Mme Julie Nadon
Conseillère en aménagement
DAUSE, Arrondissement du Sud-Ouest
Ville de Montréal

DATE : Le 16 septembre 2009

OBJET : Consultation publique
Redéveloppement du site des Anciens Ateliers du CN
Précisions sur l'accès aux rapports suite à l'incendie

Messieurs,

À la question d'un citoyen à savoir: Est-il possible d'avoir accès aux rapports des services de police et de sécurité incendie de Montréal produits suite à l'incendie du Complexe Nord de novembre 2008 ? nous répondons :

En tant qu'organisme public, la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Une personne peut demander d'avoir accès à un document produit ou à un document personnel la concernant que détient la Ville de Montréal ou l'un de ses arrondissements.

La personne qui désire avoir accès à des documents en vertu de la *Loi* peut le faire par écrit. Elle doit :

1. S'identifier et donner toutes ses coordonnées.
2. Identifier précisément le document demandé (titre, auteur, sujet, date ou période visée, service concerné).
3. Faire parvenir une demande directement au responsable de l'accès à l'information :

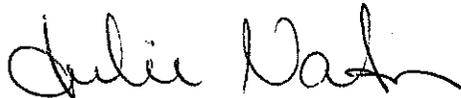
Me Yves Saindon
Responsable de l'accès à l'information
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Les demandes de documents détenus par le **Service de police** doivent être adressées à :

Me Alain Cardinal
Responsable de l'accès à l'information
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 5e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

En espérant ces précisions à votre satisfaction.

Bien à vous,



Julie Nadon
Conseillère en aménagement